CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chers amis du carnaval, Nous voulons tous un défilé de carnaval magnifique et haut en couleur ! Avec ces conditions de participation, nous souhaitons atteindre cet objectif ensemble afin de passer tous ensemble quelques heures paisibles et festives.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT L'INSCRIPTION (À LIRE EN PREMIER LIEU !)

L'inscription à la Cavalcade Remich est possible uniquement en ligne entre le **06/12/2025 et le 16/01/2026**.

Le portail d'inscription sera fermé après le **16/01/2026**. Les inscriptions soumises après cette date ne pourront pas être prises en compte.

Après avoir envoyé le formulaire en ligne, chaque groupe recevra uniquement un accusé de réception de l'inscription (et non une confirmation de participation). La confirmation définitive de la participation aura lieu le 23 janvier 2026.

Jusqu'à cette date, veuillez vous abstenir de toute demande de renseignements concernant l'inscription ou la participation par e-mail ou par téléphone afin d'éviter les doublons et les erreurs de saisie.

NOUVEAU : une seule personne responsable doit être désignée pour chaque groupe. Si cette personne ne peut finalement pas participer (par exemple pour cause de maladie), une nouvelle personne responsable doit être désignée en temps utile par e-mail (anmeldung@cavalcade-remich.lu).

Les inscriptions et les modifications ne sont valables que via l'adresse e-mail suivante : **anmeldung@cavalcade-remich.lu** (et non via info@cavalcade-remich.lu, Facebook, Messenger ou d'autres canaux !)

Le numéro du train doit être clairement visible à l'avant du tracteur/véhicule **dès le début**.

1. PROTECTION DES DONNÉES

En apposant leur signature, le responsable du groupe et son suppléant acceptent que les informations fournies dans le formulaire d'inscription soient collectées et traitées afin de répondre à la demande. En cas de confirmation de la participation par l'organisateur, ces données seront réutilisées dans le cadre de la planification du déroulement de la Cavalcade Remich. En cas de refus de l'inscription, les données collectées seront supprimées après l'événement.

2. DISTRIBUTION DE BOISSONS, DE CONFISERIES ET DE CONFETTIS

L'organisateur met gratuitement à la disposition de tous les groupes participants une certaine quantité de boissons (pour leur propre consommation et pour servir les spectateurs), ainsi que des confiseries (à distribuer aux enfants le long du parcours) et des confettis. Les quantités de boissons, de confiseries et de confettis mises à disposition peuvent varier en fonction de la taille du groupe.

De plus, chaque groupe reçoit une petite trousse de secours pour voiture et le nombre nécessaire de gilets de sécurité pour les organisateurs du cortège, si le groupe participant a déclaré un char (voir également le point **« Sécurité et sécurisation des chars »**).

3. HORAIRES / LIEU DE RASSEMBLEMENT / ITINÉRAIRE

DÉPART : 14h30 (Groupe Nr. 1)
route de Stadtbredimus (Croisement route de Stadtbredimus / Wueswee)

PARCOURS : le long de la route de Stadtbredimus (direction Schengen)

ARRIVÉE : vers 16h30 (Groupe Nr. 1) Minigolf

Au plus tard à 13h30, tous les groupes doivent se trouver à l'emplacement qui leur a été attribué et être prêts à défiler au plus tard à 14h00. Les numéros sont indiqués sur les routes dans la zone de rassemblement. Le parcours prescrit doit être impérativement respecté. Lors de l'arrivée et du départ, ainsi que lors de l'arrivée et du départ du lieu de rassemblement / lieu de dispersion, le code de la route doit être respecté.

Comité d'organisation de la
Cavalcade de la Ville de Remich a.s.b.l.

9a, rue du Bois L-5513 Remich

cavalcade-remich.lu

Le numéro du cortège (le numéro sera attribué lors de la réunion d'information) doit être apposé de manière visible sur le véhicule dès l'arrivée. Pour les groupes à pied ou les associations musicales, le numéro du cortège doit être porté en tête.

Chacun doit rester en contact avec le groupe qui le précède ou qui le suit.

Il convient d'éviter de gêner la circulation publique. La responsabilité du respect de ces consignes incombe au responsable du groupe concerné. Une fois le cortège terminé, celui-ci doit être complètement dissous. Il est interdit de poursuivre les festivités dans les rues adjacentes, sur les parkings, les terrains privés, etc.

4. GROUPES À PIED

Un groupe à pied doit être composé d'au moins 10 personnes, un groupe musical d'au moins 20 personnes.

5. SÉCURITÉ ET SÉCURISATION DES WAGONS

- Les véhicules participant au défilé du carnaval doivent être en bon état de marche (système de freinage, direction, éclairage, attelage entre le tracteur et la remorque, pneumatiques).
- Le conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide pour le véhicule tracteur. Les chars de carnaval ne doivent pas dépasser une hauteur de 3,70 mètres, une longueur de 10,00 mètres et une largeur de 3,00 mètres afin de garantir le bon déroulement de la manifestation.
- Pour des raisons de sécurité, les passages de roues des véhicules tracteurs doivent être recouverts.
- Les dispositifs et les éléments décoratifs doivent être fixés de manière à ne présenter aucun danger pour les participants ou les visiteurs. Il est interdit de garer le char à la fin du parcours ou à l'intérieur de la localité.
- Les groupes marchent ou roulent jusqu'à la fin du parcours et le char doit y rester garé jusqu'à 18h00. Même lorsque le char est garé, un responsable du groupe doit rester à proximité ou être présent.
- Pendant tout le cortège, la vitesse doit être réduite à celle du pas.
- Le transport de personnes sur les chars pendant l'arrivée et le départ en dehors de la zone de l'événement est strictement interdit.
- Chaque conducteur et propriétaire des véhicules participant au cortège doit s'assurer que ses véhicules participant au cortège du carnaval sont suffisamment assurés.
- Le participant s'engage à désigner au moins deux accompagnateurs (« anges des chars ») pour chaque char, qui accompagneront celui-ci à pied tout au long du parcours. Les accompagnateurs doivent être majeurs et porter des gilets de sécurité. La tâche principale des accompagnateurs consiste à sécuriser les essieux des véhicules et des remorques et à veiller à ce que personne ne s'approche trop près des chars et des pneus.

Les véhicules qui ne respectent pas ces directives ne peuvent pas participer au cortège.

6. MUSIQUE ET ÉQUIPEMENTS MUSICAUX

Au cours des dernières années notamment, nous avons constaté que, contrairement à la demande de maintenir le volume de la musique dans des limites raisonnables, certains participants ont tellement dépassé cette limite que les nuisances sonores qui en ont résulté sont devenues intolérables pour les autres participants, les visiteurs et les riverains.

Le son doit être réglé sur tous les chars ou dans les groupes de manière à ne pas couvrir les groupes précédents ou suivants, en particulier les associations musicales. C'est pourquoi un niveau sonore uniforme a été fixé (max. 90 dB(A)). Il convient de respecter les riverains et les spectateurs.

Le respect de ce volume sonore sera contrôlé et mesuré pendant le défilé. Si des dépassements sont constatés, le groupe sera invité à couper complètement la musique et, le cas échéant, à quitter le cortège avec son char.

Musique autorisée : musique de carnaval et musique festive, par exemple tubes de carnaval, musique populaire, musique de Cologne, musique pour instruments à vent. La techno, les klaxons puissants et les sirènes sont interdits.

Comité d'organisation de la
Cavalcade de la Ville de Remich a.s.b.l.

9a, rue du Bois L-5513 Remich

cavalcade-remich.lu

7. SERVICE D'ALCOOL ET DE BOISSONS

Une **INTERDICTION TOTALE DE CONSOMMATION D'ALCOOL** s'applique aux conducteurs et aux organisateurs avant et pendant le cortège. Il convient de noter ici que la vente d'alcool aux moins de 16 ans est interdite par la loi au Luxembourg. Il est généralement interdit de distribuer des boissons (vin, bière, vin mousseux, etc.) dans des bouteilles en verre aux visiteurs, mais la distribution à partir de bouteilles en verre est autorisée. En raison des exigences légales en matière d'environnement et pour des raisons de sécurité, la distribution de boissons aux visiteurs ne peut se faire que dans des gobelets en plastique réutilisables ou des gobelets en carton jetables.

Il est également interdit de servir des boissons fortement alcoolisées (telles que schnaps, liqueurs, etc.) aux spectateurs. Toute infraction entraînera automatiquement l'exclusion de la Cavalcade.

8. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets, emballages et bouteilles en verre doivent être jetés à la fin du déménagement dans les conteneurs prévus à cet effet et mis à disposition par la commune. Il est strictement interdit de jeter des déchets pendant le déménagement.

9. SANCTIONS

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner à sa seule discrétion toute infraction aux conditions de participation en vigueur. En cas d'infraction aux conditions de participation en vigueur, un avertissement peut être prononcé pour l'avenir. Si de nouvelles violations sont constatées l'année suivante, l'exclusion de la participation au défilé de carnaval sera prononcée pour l'année suivante.

Les violations graves peuvent entraîner l'exclusion directe pour l'année suivante.

Les groupes qui ont reçu un avertissement pour violation doivent nommer TOUS les participants l'année suivante. La liste des participants doit être apportée lors de la réunion d'information. En outre, les conditions de participation doivent être lues par chacun de ces participants et signées au verso. Si ces documents ne sont pas disponibles, la participation n'est pas possible.

L'organisateur, les forces de l'ordre, le service de l'ordre public ou la police sont habilités à constater les infractions et à prendre des mesures (avertissement ou exclusion).

10. RÈGLES GÉNÉRALES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Chaque participant au défilé est civilement et pénalement responsable de ses propres fautes et imprudences.
- L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages subis par un participant, un visiteur ou un tiers et causés par un autre participant ou visiteur de la Cavalcade ou par un tiers.
- Il est interdit d'allumer des feux de Bengale, des bombes fumigènes, des pétards, des feux d'artifice ou tout autre objet pyrotechnique, ainsi que d'utiliser des canons à confettis et autres objets similaires.
- Afin d'éviter tout risque de blessure, il convient de s'assurer que les participants au défilé n'utilisent pas de projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
- Seuls les confiseries, telles que les bonbons, les bonbons gélifiés et les chewing-gums, sont autorisés comme objets à lancer.
- Les participants au cortège qui importunent, harcèlent ou se comportent de manière inacceptable envers d'autres participants ou spectateurs seront immédiatement exclus du cortège, y compris pour l'avenir.
- Il est strictement interdit de lancer du papier déchiqueté.
- Toutes les instructions données par l'organisateur, la police et le service de l'ordre public doivent être respectées.

11. SÉANCE D'INFORMATION

La séance d'information obligatoire aura lieu **le vendredi précédant** la Cavalcade. **Au moins la personne de contact responsable** de chaque groupe ou un représentant autorisé doit y participer.

La participation de chaque association inscrite est obligatoire.

Chaque groupe participant sera informé en temps voulu du déroulement précis de la réunion d'information (**heure, lieu**). Dans le cadre de cette réunion, des boissons et des confiseries mises à disposition gratuitement par l'organisateur, ainsi que des confettis, seront distribués aux participants.

Comité d'organisation de la
Cavalcade de la Ville de Remich a.s.b.l.

9a, rue du Bois L-5513 Remich

cavalcade-remich.lu